

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 AOUT 1880.

Rapport de la Commission de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi ouvrant au Ministère de l'Instruction publique un crédit spé- cial de 197,000 francs pour l'ameublement de l'Hôtel de ce Département.

(Voir les N^{os} 129 et 180, session 1879-1880, de la Chambre des Représentants.)

Présents : M. d'ANDRIMONT, Président ; DHANIS, LEIRENS, CROCQ, SOLVYNS,
VERHEYDEN et PIGEOLET, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le 24 juillet 1879, la Commission de l'Instruction publique, par l'organe de son rapporteur, demandait au Sénat le vote d'un crédit de 186,000 francs pour l'ameublement du Ministère de l'Instruction publique. Aujourd'hui, le Gouvernement demande un nouveau crédit de 197,000 francs pour le même objet. Il en résulte que, non compris les travaux d'appropriation des locaux, l'ameublement seul aura déjà absorbé, à l'heure actuelle, une somme de 383,000 francs.

La Commission de l'Instruction manifeste sa surprise non seulement de voir cette dépense d'ameublement atteindre un chiffre aussi élevé, mais, d'accord avec la section centrale de la Chambre des Représentants, elle exprime le regret de n'avoir pas vu le Gouvernement suivre, pour l'exécution de ces travaux d'ameublement, le mode généralement adopté de l'adjudication publique.

Le Projet de Loi est adopté par cinq voix contre deux, avec la réserve que le Gouvernement s'engagera à faire procéder à l'expertise sérieuse des travaux et des livrances qui ont été effectués par les fournisseurs.

Le Rapporteur,
D. PIGEOLET.

Le Président,
D'ANDRIMONT.